

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESENTS

Alain CHATILLON, maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – François LUCENA, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Thierry FREDE - Claudine SICHI - Maryse VATINEL –Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN –Valérie MAUGARD Jean-Louis BONSIRVEN – Hélène ROIGNOT - Nadine MIRC (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Laurent HOURQUET (procuration donnée à Pierrette ESPUNY)
Eric RICALENS (procuration donnée à Francis DOUMIC)
Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN)

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 21 novembre 2013 est adopté sans observations.

-oOo-

OBJET : Décision modificative n° 3 de l'exercice 2013 du budget de la commune

N 001.12.2013

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2013, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre 23 : article 2313 - Constructions	- 170 000 €
Total dépenses d'investissement	- 170 000 €

Section d'investissement - Recettes :

Chapitre 024 : Produit des cessions	- 170 000 €
Total recettes d'investissement	- 170 000 €

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 : article 61522 - Entretien et réparation bâtiments	+ 148 000 €
Chapitre 014 : article 739118- Autres reversements de fiscalité	+ 250 €
Chapitre 65 : article 65737 - Subventions exceptionnelles	- 80 000 €
Chapitre 67 : article 6574 - Subvention aux personnes de droit privé	- 32 600 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 35 650 €

Section de fonctionnement - Recettes :

Chapitre 73 : article 7325 - FPIC	+ 35 650 €
Total recettes de fonctionnement	+ 35 650 €

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 3 du budget de la commune.

OBJET : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2013 du budget annexe de l'eau

N 002.12.2013

Rapporteur :
Alain VERDIER

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2013, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 : article 6068 - Autres matières et fournitures	- 4 200 €
Chapitre 012 : article 6411 - Salaires	+ 50 €
article 6453 - Cotisations aux caisses de retraites	+ 500 €
Total dépenses de fonctionnement	- 3 650 €

Section de fonctionnement - Recettes :

Chapitre 70 : article 70128 - Autres taxes et redevances	- 4 200 €
Chapitre 013 : article 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel	+ 50 €
article 6459 - Remboursement sur charges de sécurité sociale	+ 500 €
Total recettes de fonctionnement	- 3 650 €

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau.

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement

N 003.12.2013

Rapporteur :
Alain VERDIER

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2013, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 : article 618	- Autres matières et fournitures	- 10 600 €
	Total dépenses de fonctionnement	- 10 600 €

Section de fonctionnement - Recettes :

Chapitre 70 : article 704	- Travaux	- 10 000 €
Chapitre 75 : article 758	- Produits divers de gestion courante	- 600 €
	Total recettes de fonctionnement	- 10 600 €

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Union sportive de pétanque de REVEL pour 2013

N° 004.12.2013

Rapporteur :
Francis COSTES

Arrivée de Laurent HOURQUET.

Par courrier reçu en mairie le 20 novembre 2013, l'association US Revel pétanque a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention municipale sur la base du même montant que l'année passée.

Compte tenu de l'activité exercée par cette association et des manifestations réalisées,

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'Union sportive de pétanque de REVEL.

Les crédits sont inscrits à l'article 6754 du budget de la Commune.

OBJET : Vote du budget primitif 2014

N° 005.a.12.2013

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Le budget primitif de la commune pour 2014 est présenté à l'assemblée par monsieur le maire.

- La section de fonctionnement qui s'équilibre à 12 431 530 € votée chapitre par chapitre est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, (procuration donnée à S. BALESTAN) V. MAUGARD, H. ROIGNOT.

- La section d'investissement qui s'équilibre à 4 253 610 € votée chapitre par chapitre est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN , D. OLTRA, (procuration donnée à S. BALESTAN) V. MAUGARD, H. ROIGNOT.

- Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2014 est approuvé par
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN , D. OLTRA, (procuration donnée à S. BALESTAN) V. MAUGARD, H. ROIGNOT.

OBJET : Vote des budgets primitifs annexes 2014 du service de l'eau et de l'assainissement.

N° 005.b.12.2013

Rapporteur :
Alain CHATILLON

SERVICE DES EAUX :

Le budget primitif du Service des Eaux pour 2014 est présenté à l'assemblée par monsieur le maire

- La section d'exploitation qui s'équilibre à 367 400 € est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, (procuration donnée à S. BALESTAN) V. MAUGARD, H. ROIGNOT.

- La section d'investissement qui s'équilibre à 26 900 € est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, (procuration donnée à S. BALESTAN) V. MAUGARD, H. ROIGNOT.

- Le budget primitif du service des eaux pour l'exercice 2014 est approuvé globalement par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, (procuration donnée à S. BALESTAN) V. MAUGARD, H. ROIGNOT.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le budget primitif du service de l'assainissement pour 2014 est présenté à l'assemblée par monsieur le maire.

- La section d'exploitation qui s'équilibre à 298 000 € est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, (procuration donnée à S. BALESTAN) V. MAUGARD, H. ROIGNOT.

- La section d'investissement qui s'équilibre à 251 400 € est approuvée par :

- 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, (procuration donnée à S. BALESTAN) V. MAUGARD, H. ROIGNOT.
- Le budget primitif du service de l'assainissement pour 2014 est approuvé globalement par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, (procuration donnée à S. BALESTAN) V. MAUGARD, H. ROIGNOT.

OBJET : Autorisation donnée à monsieur le maire de solliciter toutes subventions dans le cadre du budget primitif 2014

N° 006.012.2013

Rapporteur :
Alain CHATILLON

A la suite du vote du budget primitif pour l'exercice 2014 et dans le cadre de la limite des autorisations de dépenses prévues, il apparaît opportun que je puisse solliciter directement les différents financeurs potentiels.

Cette autorisation concernera les opérations votées en 2014, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les décisions modificatives afférentes. Il s'agit notamment de solliciter l'Etat, le département de la Haute-Garonne, la Région Midi Pyrénées et tout organisme pouvant intervenir pour le financement des projets de la commune.

Sur proposition de monsieur Alain Chatillon, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à solliciter les aides nécessaires auprès des différents financeurs dans le cadre du vote des opérations et actions inscrites au budget primitif 2014.

Monsieur le maire rendra compte régulièrement en conseil municipal des demandes de subventions sollicitées.

OBJET : Tarifs des droits de place au 1^{er} janvier 2014

N° 007.12.2013

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Après avis de la commission paritaire des marchés du 27 novembre 2013, madame Pierrette Espuny propose de fixer ainsi qu'il suit les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2014 :

<u>DROITS DE PLACE</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>
Forains abonnés par m ² et par marché	0,40	inchangé	inchangé
Forains non abonnés par m ² et par marché	0,49 Avec un minimum de 4,10	0,50 inchangé	inchangé
Forains en dehors des jours de marchés et des fêtes foraines			
. par m ² et par jour	1,20	inchangé	1,30
. avec un forfait minimum de perception	11,60	inchangé	12,00
Exposants de véhicules ou machines agricoles par jour et par véhicule	2,20	inchangé	inchangé
Négociants en volailles forfait trimestriel par emplacement	20,00	inchangé	inchangé
Grand spectacle (cirque) par jour	100,00	inchangé	Inchangé
Forfait pour fourniture d'eau	-		30,00
Petit spectacle (cirque pour enfant) par jour	30,00	inchangé	Inchangé
Forfait pour fourniture d'eau	-		10,00
Autre spectacle (funambule, cascadeur, etc...) par jour	50,00	inchangé	80,00
Véhicule Exposition vente d'outillage par m ² et par marché	80,00	inchangé	inchangé
Fourniture d'électricité par jour de marché			
6 ampères :	0,90	inchangé	1,00
10 ampères :	1,20		1,30
16 ampères :	-		1,50
<u>MARCHE AU GRAS</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>
Oies Grasses Canards gras Foie d'oie Foie de canard Chapons – Dindes	4,20 €par m ² d'étal avec un forfait minimum de 4,20 €	inchangé	inchangé

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs des droits de place à compter du 1er janvier 2014.

OBJET : Tarifs du camping municipal au 1^{er} janvier 2014

N° 008.12.2013

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Afin de procéder à l'actualisation annuelle des tarifs du camping municipal, il est envisagé de les modifier de la manière suivante :

	2013	2014
Personne et par jour (accès piscine municipale inclus)	3,10	3,20
Enfant de moins de 7 ans (accès piscine municipale inclus)	2,20	2,30
Voiture	2,20	2,30
Emplacement	2,60	2,70
Branchement Électrique	3,40	3,50
Garage mort en saison	4,20	4,30
Animaux domestiques	1,00	1,00
Forfait camping cariste hors branchement EDF	11,30	11,50
Jeton pour l'utilisation du lave linge	1,50	1,50

Sur proposition de madame Pierrette Espuny, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les tarifs ci-dessus avec une application à compter du 1^{er} janvier 2014,
- accepte le règlement de ces droits d'entrée par des "chèques vacances".

OBJET : Tarifs de la piscine municipale au 1^{er} janvier 2014

N° 009.12.2013

Rapporteur :
Francis COSTES

Dans le cadre de l'actualisation annuelle des tarifs de la piscine municipale, il est envisagé de fixer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014 :

	2013	2014
Entrée accompagnateur	1,70	1,80
Entrée enfant	1,70	1,80
Entrée adulte	2,40	2,50
Carte d'abonnement de 10 entrées enfants	10,00	11,00
Carte d'abonnement de 10 entrées adultes	19,00	20,00
Scolaires des villes voisines	1,70	1,80

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les tarifs ci-dessus avec une application à compter du 1^{er} janvier 2014,
- accepte le règlement de ces droits d'entrée par des "chèques vacances" pour les cartes d'abonnement.

OBJET : Evolution de la tarification pour les participations familiales au service du centre de loisirs associé à l'école et à la restauration scolaire.

N° 010.12.2013

Rapporteur :
Odile HORN

La ville de Revel souhaite actualiser la tarification du service du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) et du service de restauration scolaire en tenant compte de la hausse du coût de la vie.

Il est envisagé une augmentation moyenne de 2% des tarifs de restauration scolaire, et de maintenir pour l'année à venir les tarifs du CLAE aux niveaux actuels, afin de conserver des prix au quart d'heure à deux chiffres après la virgule.

TARIFS ACTUELS

RESTAURATION ET CLAE		
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE : PRIX DE L'HEURE
QF inférieur ou égal à 250 €	1.59 €le repas	0.24 €
QF compris entre 250.01€et 500€	1.79 €	0.32 €
QF compris entre 500.01€et 800€	2.21 €	0.48 €
QF compris entre 800.01€et 1050€	2.68 €	0.56 €
QF compris entre 1050.01€et 1300€	3.18 €	0.60 €
QF supérieur à 1300.01 €	3.41 €	0.68 €

NOUVELLE PROPOSITION

RESTAURATION ET CLAE		
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE : PRIX DE L'HEURE
QF inférieur ou égal à 250 €	1.62 €le repas	0.24 €
QF compris entre 250.01€et 500€	1.83 €	0.32 €
QF compris entre 500.01€et 800€	2.25 €	0.48 €
QF compris entre 800.01€et 1050€	2.73 €	0.56 €
QF compris entre 1050.01€et 1300€	3.24 €	0.60 €
QF supérieur à 1300.01 €	3.48 €	0.68 €

Sur proposition de madame Odile Horn, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les tarifs ci-dessus à compter du 1er septembre 2014.

OBJET : Aire d'accueil des gens du voyage – Modification des tarifs

N° 011.12.2013

Adjoint rapporteur
Alain VERDIER

Par délibération du 28 avril 2011, le conseil municipal a fixé les tarifs relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage.

A la suite d'une réunion qui s'est tenue au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage (SMAGV 31), il a été évoqué l'augmentation du tarif électricité. Pour la commune, il s'élève actuellement à 0.12 €/kWh.

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer à 0,13 €/kWh le tarif électricité à compter du 1er janvier 2014.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

N° 012.12.2013

Adjoint rapporteur :
Alain VERDIER

La commune procède tous les ans à la mise à jour du tableau des effectifs en tenant compte notamment des avancements de grade des agents, des recrutements, des mutations ou du changement de quotité de temps de travail.

A ce titre, le tableau joint en annexe reprend les suppressions et créations de postes.

Conformément aux possibilités offertes par l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est envisagé de créer les postes suivants :

- 1 rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet
- 2 agents de maîtrise principaux à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 agents spécialisés principaux

Le comité technique paritaire qui s'est réuni le lundi 7 octobre 2013, a émis un avis favorable.

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les créations de postes ainsi que le nouveau tableau des effectifs joint en annexe.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement et rémunération des agents chargés du recensement de la population 2014

N° 013.12.2013

Adjoint rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne Thibault rappelle qu'un recensement de la population de la commune est prévu en 2014, il se déroulera du 6 janvier au 28 février 2014.

Pour mémoire, le dernier recensement de la population a eu lieu lors du recensement général de 2009.

La commune sera divisée en 23 secteurs. Un agent recenseur, recruté par la commune, sera affecté à chacun des secteurs.

Un agent titulaire de la commune assurera la fonction de coordonnateur, assisté d'un agent recenseur non titulaire qui effectuera la saisie des données recueillies auprès de la population.

L'Etat versera à la commune une dotation globale pour couvrir les frais de recensement qui s'élèvent à 21 277 €

L'INSEE a informé la commune qu'il convient de procéder au recensement de la population au cours du 1er trimestre 2014.

Le traitement des agents s'effectuera sur la base d'une part fixe et d'une part variable.

Vu le décret n° 2013-471 du 5 juin 2013 modifiant le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de rémunérer chacun des 21 agents recenseurs sur la base du nombre de logements recensés sur leur secteur à raison de 4,00 € brut par logement,
- de rémunérer l'agent recenseur en charge de la saisie informatique sur la base de l'indice minimal de la fonction publique, à savoir IB 297, IM 309,
- d'attribuer à chaque agent recenseur 60 euros brut au titre des formations obligatoires pour le recensement,
- d'attribuer 75 euros brut correspondant aux frais de carburant pour les agents recenseurs en charge des districts 55, 56, 58, 66, 67 et 69,
- d'attribuer 100 euros brut correspondant aux frais de carburant pour les agents recenseurs en charge des districts 57, 71 et 72,
- d'attribuer une prime de 300 euros brut aux agents qui auront recensé l'intégralité des logements de leur district.

La dotation de l'Etat sera inscrite au budget de la commune pour 2014.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

N° 014.12.2013

Rapporteur :
Marielle Garonzi

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

La loi du 12 mars 2012 est venue modifier l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui substitue à la notion de besoin occasionnel, celle de besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est difficilement prévisible et est notamment dû à des surcharges de travail, à de nouveaux projets qui se mettent en place ou à l'animation ponctuelle dans des domaines comme la culture.

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/semaine).

Ces agents pourront être recrutés sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de madame Marielle Garonzi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans la limite des éléments figurant ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

N° 015.12.2013

**Rapporteur :
Francis Costes**

Monsieur Francis Costes rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, une délibération de principe est obligatoire afin de prévoir le recours à des saisonniers ainsi que les crédits correspondants.

L'accroissement saisonnier d'activité peut être défini notamment à partir de trois situations :

- l'existence d'un service public saisonnier comme l'ouverture d'un établissement, la surveillance de la piscine, de la plage du bassin de Saint Ferréol ou l'existence d'évènements culturels,
- un surcroît de population saisonnière induisant une demande de service public local plus importante,
- le remplacement d'agents en congé afin d'assurer la continuité du service public.

A ce titre il est envisagé de créer :

- 5 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du Brevet d'État de Maître Nageur Sauveteur (MNS), du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du 1^{er} degré des activités de la natation (BEESAN) option Maître Nageur Sauveteur.
- 30 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe ou d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet ou non complet, échelle 3.

La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les limites figurant ci-dessus, à temps complet ou non complet sur des emplois non permanents du 1^{er} mai au 30 septembre 2014 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées ci-dessus ainsi que par l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

N° 016.12.2013

Rapporteur :
Etienne Thibault

La loi du 12 mars 2012 a modifié le périmètre d'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en élargissant les cas de remplacement d'un fonctionnaire ainsi que d'un agent contractuel momentanément indisponibles.

Il s'avère en effet que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de ces agents.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du n° 84-53 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,
- charge monsieur le maire de définir le niveau de compétence et de rémunération des candidats à retenir en tenant compte de la nature des fonctions à exercer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Avis de la commune sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) de chemins communaux

N° 017.12.2013

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Depuis le 26 juin 1986, le conseil général de la Haute-Garonne a établi un Plan départemental de la randonnée.

Ce plan, comme mentionné à l'article L361-1 du Code de l'environnement, a pour objectif de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade et la randonnée tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural.

La commune a déjà délibéré pour inscrire des itinéraires de randonnée au Plan départemental en septembre 1993 et janvier 2001.

Afin de saisir le département de la Haute-Garonne pour la création du circuit du "chemin d'en Berdure", la randonnée revéloise a sollicité la commune pour émettre un avis sur le classement de trois chemins à savoir le "chemin de Bombernat", le "chemin de Gratelèbres" et le "Chemin de Rastel ancien chemin de Saint-Ferréol à Revel".

Cette inscription entraîne l'impossibilité de vendre ces chemins sauf à rétablir la continuité de l'itinéraire.

Sur proposition de madame Pierrette Espuny, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de 3 chemins communaux figurant sur la carte au 1/25000 jointe afin de créer le circuit du " Chemin d'En Berdure",

- s'engage à ne pas vendre les chemins ruraux sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur,

OBJET : Balisage de l'itinéraire de randonnée « de Revel au lac de Saint-Ferréol »

N° 018.12.2013

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Le conseil général de la Haute-Garonne a établi depuis le 26 juin 1986 un Plan départemental de la randonnée et en a confié la gestion au Comité départemental du tourisme.

La Randonnée revéloise a saisi la commune pour être autorisée à procéder au balisage de l'itinéraire dénommé « chemin de Revel au lac de Saint-Ferréol » dont le plan est annexé.

Sur proposition de madame Pierrette Espuny, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise, pour la partie revéloise, le balisage de l'itinéraire du chemin de Revel au lac de Saint Ferréol, conformément aux normes de la Charte officielle du balisage et de la signalisation.

OBJET : Balisage de l'itinéraire de randonnée « Chemin d'En Berdure »

N° 019.12.2013

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Le conseil général de la Haute-Garonne a établi depuis le 26 juin 1986 un Plan départemental de la randonnée et en a confié la gestion au Comité départemental du Tourisme.

La Randonnée revéloise a saisi la commune pour être autorisée à procéder au balisage de l'itinéraire dénommé "Chemin d'En Berdure" dont le plan est annexé.

Sur proposition de madame Pierrette Espuny, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise, pour la partie revéloise, le balisage de l'itinéraire du chemin d'En Berdure, conformément aux normes de la Charte officielle du balisage et de la signalisation.

OBJET : Providence : acquisition de la Chapelle

N° 020.12.2013

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'ensemble immobilier de l'école de la Providence, situé entre les rues Jean Moulin et Georges Sabo, est à la vente depuis la survenance de désordres structurels de certains bâtiments, il y a un peu plus d'un an.

Par courrier en date du 18 septembre 2013, l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Revel (OGEC) a sollicité la commune pour l'acquisition de tout ou partie de l'ensemble immobilier.

Afin de développer l'offre de locaux à usage associatif, la commune de Revel a indiqué son intention de se porter acquéreur du bâtiment "la Chapelle", à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 478.

La surface totale s'élève à environ 261 m² avec une répartition de 145 m² pour le rez de chaussée et de 116 m² pour l'étage.

Le prix s'élève à 120 000 €HT compte tenu de l'avis de France Domaine.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'acquérir auprès de l'OGEC, le bâtiment "la Chapelle" tel que figurant au plan joint pour la somme de 120 000 €HT, selon l'avis de France Domaine,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
